

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de M. EVETTE Gérard, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2020

Etaient présents : MM EVETTE Gérard, ALLARD Jérôme, AVRILA Angéline, BEDOUET Alain, DOUDIEUX Josiane, DURAND Gérard, FORGET Joël, GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie, GOUDEAU Claude, THOMAS Sylvie Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Démission de Mme Anne AVELINE

Secrétaire de séance : M. Goudeau

ORDRE DU JOUR :

- Cantine SIVOS : demande d'aide exceptionnelle
- SIVOS : demande de versement d'acompte
- Décision modificative budget commune
- Décisions modificatives budget assainissement
- Devis remplacement photocopieur mairie
- Questions diverses

I – CANTINE SIVOS : DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la demande de Mme la Présidente du SIVOS.

En raison du confinement en rapport avec la pandémie COVID 19, le SIVOS du Rosay Nord rencontre des difficultés de trésorerie. En effet, les écoles sont restées fermées de mars à mai 2020, aucun repas n'a pu être réalisé et de ce fait aucun repas n'a pu être facturé. Par conséquent, le SIVOS ne peut pas compter sur ces recettes, or les charges de personnel et de fonctionnement sont restées les mêmes. A cela se sont ajoutées des dépenses de produits d'hygiène et d'entretien en rapport avec l'application du protocole sanitaire strict.

C'est pourquoi Madame la Présidente du SIVOS demande aux communes du SIVOS de voter une aide exceptionnelle d'un montant total de 30 000€, selon le calcul des 1/3 des habitants et 2/3 des élèves :

	aide facturation familles	aide facturation repas	total
BERUS	1 770,00 €	1 039,00 €	2 809,00 €
BETHON	2 634,00 €	1 547,00 €	4 182,00 €
CHERISAY	1 794,00 €	1 054,00 €	2 848,00 €
FYE	8 043,00 €	4 724,00 €	12 767,00 €
OISSEAU LE PETIT	4 660,00 €	2 737,00 €	7 397,00 €
			30 003,00 €

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal accepte la demande d'aide exceptionnelle de Mme la Présidente du SIVOS, et autorise le Maire à régler la somme de 2 809 € au SIVOS.

II – SIVOS : DEMANDE DE VERSEMENT D'ACOMPTE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le SIVOS a des problèmes de trésorerie et qu'il est nécessaire que les communes versent un acompte sur la participation annuelle au fonctionnement du SIVOS, basé sur le montant des participations de l'année précédente, puis de verser le solde en fonction de nouveaux calculs réalisés au moment du budget.

En conséquence et après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal accepte de verser un acompte en début d'année sur la participation annuelle au fonctionnement du SIVOS.

III - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Vu le Budget Primitif 2020 adopté le 18 juin 2020,

Considérant que toutes les communes de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles n'ont pas encore délibéré sur la réduction de l'attribution de compensation des communes négatives, celle-ci ne peut être appliquée. Le montant de l'attribution de compensation pour 2020 doit être versé en totalité, une régularisation sera prévue en 2021.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au mouvement de crédits constituant la décision modificative n° 2 et détaillé dans le tableau ci-dessous.

Section	Compte	Dépenses
Fonctionnement	6218	- 2 396,00 €
Fonctionnement	739211	+ 2 396,00 €

IV – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Budget Primitif 2020 adopté le 18 juin 2020,

A la demande de la Trésorerie de Fresnay sur Sarthe,

Considérant qu'il y a eu des erreurs dans l'émission des titres de recettes pour comptabiliser les Intérêts Courus Non Echus pour l'exercice 2020.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au mouvement de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillé dans le tableau ci-dessous.

Section	Compte	Dépenses
Fonctionnement	61523	- 643,00 €
Fonctionnement	66112	+ 643,00 €

V - DEVIS REMPLACEMENT PHOTOCOPIEUR MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le photocopieur de la mairie fonctionne de moins en moins bien, c'était un appareil reconditionné acheté en 2012. Après avoir demandé des propositions à deux sociétés et établi un tableau comparatif, le Maire propose au Conseil plusieurs options, soit l'achat ou la location et soit du matériel neuf ou reconditionné.

<i>Matériel + maintenance</i>	<i>Koden</i>	<i>Dactyl</i>
location matériel neuf	5 100,00 €	4 116,00 €
location matériel reconditionné	4 420,00 €	3 452,00 €
achat matériel neuf	4 360,00 €	3 811,00 €
achat matériel reconditionné	3 870,00 €	3 147,00 €

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de

- choisir la société Dactyl, économiquement la plus avantageuse
- choisir l'achat plutôt que la location
- choisir du matériel neuf (7 voix) plutôt que reconditionné (3 voix)
- autorise le Maire à signer le bon de commande ainsi que le contrat de maintenance se rapportant à ce matériel

VI - AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS

 **Le Maire informe le Conseil de la subvention de 3 339 € perçue par la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes au titre de l'Aide à la Voirie Communale 2020.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 22h15.